

*Mémorandum d'Entente de Coopération
dans le domaine de la Réforme de l'Administration
et de la Fonction Publique*

Entre

*Le Ministère de la Réforme de l'Administration
et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc*

Et

*Le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme
Administrative et du Travail
de la République de la Guinée Bissau*

Le Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc;

Et

Le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et du Travail de la République de la Guinée Bissau ;

Ci-après dénommés « Parties » ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié et de fraternité entre le Royaume du Maroc et la République de la Guinée Bissau;

Considérant l'intérêt particulier que le Royaume du Maroc et la République de la Guinée Bissau accordent à la Réforme de l'Administration et à la Valorisation des Ressources Humaines ;

Convaincus du rôle dynamique de l'administration dans le développement économique et social de leur pays ;

Exprimant leur volonté de développer dans un esprit de partenariat et de solidarité, les relations de coopération dans le domaine de la réforme de l'Administration et de la Fonction Publique ;

Désireux de finaliser cette coopération, d'en fixer la nature et la portée et d'en établir les modes de réalisation ;

Ont convenus de ce qui suit :

Article 1

Objet de l'Entente

Le présent Mémorandum d'Entente établit le cadre de collaboration et d'échange entre les Parties, en vue d'assurer la réforme de l'administration publique, le renforcement de ses capacités de gestion et le développement de ses ressources humaines.

Article 2

Objectif de l'Entente

L'objectif poursuivi dans le cadre de ce Mémorandum d'Entente est d'établir un cadre de coopération bilatérale centré sur des programmes d'intérêt commun entre les Parties et décliné en plan d'actions annuel.

Article 3

Domaines de coopération

Les Parties conviennent de procéder ensemble, dans un délai de deux mois, à l'élaboration d'un programme spécifique en relation avec ce Mémorandum d'Entente.

Les grands axes de cette coopération qui se veut dynamique porteront sur :

- La valorisation et le développement des capacités des ressources humaines ;
- La promotion d'une culture administrative basée sur les valeurs de la bonne gouvernance ;
- La réforme de l'administration publique, notamment par la simplification des procédures administratives et par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- La rationalisation des structures et de l'organisation administrative.

Ces grands axes de coopération seront déclinés en programmes ou projets spécifiques de coopération.

Un programme annuel de coopération sera défini ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, en début de chaque année entre les Parties.

Article 4

Mise en œuvre

En vue de l'application du présent Mémorandum d'Entente, les Parties désignent les membres d'un comité de pilotage constitué de la façon suivante :

- Trois représentants du Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc ;
- Trois représentants du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et du Travail de la République de la Guinée Bissau.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, alternativement à Rabat et à Bissau afin de:

- Etudier et d'approuver les activités à réaliser dans le cadre d'un programme d'action annuelle ;

- Etablir les modalités de réalisation des activités arrêtées dans le cadre d'un programme d'action annuel ;
- Examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre d'un programme d'action annuel et d'en évaluer les résultats.

Ledit comité peut inviter, après sa constitution, toute personne qualifiée et dont la compétence est jugée nécessaire pour le bon déroulement de ses travaux et le suivi des programmes.

Article 5

Financement

Les Parties peuvent, si elles le jugent nécessaire, convenir des modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre de la présente Entente.

Article 6

Dispositions finales

Le Présent Mémorandum d'Entente entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent, d'un commun accord, apporter des amendements qu'elles jugent nécessaires au présent Mémorandum d'Entente par simple échange de lettres par voie diplomatique.

Chaque Partie peut, à tout moment, dénoncer le présent Mémorandum d'Entente, moyennant un préavis écrit, d'au moins trois mois, notifié à l'autre Partie par voie diplomatique.

Fait à Rabat, le 05 juillet 2017, en deux originaux en langues arabe et française. Les deux textes faisant également foi.

Le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement Chargé de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc



Mohammed BENABDELKADER

Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et du Travail de la République de la Guinée Bissau



Luis Tomane Baldé